



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-002

OBJET : Désignation des délégués élus au sein du conseil de l'école maternelle.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

31 janvier 2025

Dates de publication :

04 février 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20E/2020 en date 25 mai 2020, par laquelle il a été procédé à l'élection des délégués représentant le conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle « arc en Ciel »,

Vu la délibération n° 2022-DEL-044 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 actualisant le tableau du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-DEL- 51 en date du 12 juillet 2022 actualisant une première fois la liste des élus délégués auprès du Conseil de l'école maternelle,

Vu la délibération n°2022-DEL-079 du 24 novembre 2024 par laquelle la liste des élus délégués auprès du Conseil de l'école maternelle a été actualisée comme suit :

- Déléguée Titulaire : Madame Christine DEBLOIS CARON,
- Déléguée Suppléante : Madame Jennifer GANGNEBIEN.

Considérant la démission de Madame Christine DEBLOIS CARON de son poste de 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de ses fonctions de représentante de la commune au sein des Conseils d'école,

Considérant que les candidatures de Mesdames Jennifer GANGNEBIEN et Emmanuelle GALERNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,

Article unique : Sont désignées pour représenter la ville auprès du conseil de l'école maternelle:

- Mme Jennifer GANGNEBIEN en tant que délégué titulaire,
- Mme Emmanuelle GALERNE en tant que déléguée suppléante,

qui déclarent accepter cette fonction élective.

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER



A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

